



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LE CAMION DES POSEURS POSE D'UN ABRI-VELOS AVENUE DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de la société ABRI-PLUS en date du 16 septembre 2024 pour des travaux de pose d'un abri vélos sur le parking du Parc des Sports et des Loisirs, à proximité de la barrière d'entrée, côté des terrains avenue des Sports à Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée ces travaux.

ARRETE :

Article 1 : La société ABRI-PLUS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner 2 camions de chantier de 12 mètres de long et 9 mètres de long sur 2.55 mètres de large sur 5 à 6 places de stationnement à hauteur des stationnements autorisés avenue des Sports à Pont-Audemer, à compter du lundi 30 septembre 2024 et ce pour une durée de 5 jours, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le lundi 30 septembre 2024 avant le marché.

Article 3 : La société ABRI-PLUS devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires et la société ABRI-PLUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS

